



SNUipp -FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58

E-mail : snu68@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération Syndicale Unitaire

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale dans l'Éducation Nationale.

Vendredi 22 juin 2012

Si vous rencontrez des difficultés à la lecture du mail, consultez-le en cliquant sur le lien suivant :

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article2499>

si le fichier ne s'ouvre pas : copiez le lien et collez-le dans le navigateur de votre ordinateur.

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

SOMMAIRE

1) Bilan de la CAPD du 20 juin et suite de la CAPD les 27 et 28 juin.

2) 15 postes supplémentaires pour l'académie de Strasbourg.

3) URGENT EVS : les contrats seront renouvelés.

4) Projet de calendrier scolaire 2012-2013.

5) Note de service sur les Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles : Intervention du SNUipp-FSU.

1) Bilan de la CAPD du 20 juin et suite de la CAPD les 27 et 28 juin.

Certaines situations concernant les maintiens et les temps partiels ont été revues. L'ensemble des autres nominations sera étudié lors d'une nouvelle CAPD qui se tiendra le mercredi 27 juin toute la journée et le jeudi 28 juin matin. Les demandes d'inéats et d'exéats seront examinées le 27 juin.

A l'issue de la CAPD, toutes les nominations seront disponibles sur notre site internet.

CAPD du 20 juin 2012 : accès au corps des PE par liste d'aptitude et accès à la hors-classe du corps des PE à la rentrée 2012 : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2498>

2) 15 postes supplémentaires pour l'académie de Strasbourg.

C'est le mercredi 20 juin, qu'était dévoilée au Comité technique ministériel, la répartition académique des mille postes attribués au primaire au titre du plan d'urgence. Pour le SNUipp-FSU, il faut maintenant réunir les instances locales et implanter ces postes en toute transparence.

Cinquante à Nantes, vingt à Rouen, quatre-vingt à Créteil...la répartition des mille postes supplémentaires de professeurs des écoles attribués au primaire a été dévoilée mercredi 20 juin au Comité technique ministériel (CTM). Chacun sait bien, le ministre de l'Éducation nationale le reconnaît d'ailleurs lui même, que ce plan d'urgence ne suffira pas à couvrir l'ensemble des besoins d'une école asphyxiée. Il apportera néanmoins une première bouffée d'air dans chaque académie, en fonction de critères clairs et connus de tous, comme le SNUipp l'avait demandé.

Niveau d'encadrement et augmentation attendue des effectifs d'élèves, difficultés sociales et scolaires ainsi que ruralité ont présidé à la répartition des postes.

En ce qui concerne l'Alsace, c'est 15 postes en plus qui ont été rajoutés.

3) URGENT EVS : les contrats seront renouvelés.

Matignon annonce que les 14 000 contrats EVS vont être renouvelés. Il y avait urgence puisque les EVS remplissant les missions d'aide à la direction d'école et d'accompagnement des élèves en situation de handicap voyaient leur contrat se terminer fin juin faute de financement.

Le Premier Ministre répond ainsi positivement à la demande du SNUipp-FSU formulée par courrier le 13 juin dernier. Pour les directrices, directeurs et les équipes enseignantes, le SNUipp-FSU vous propose une lettre type à envoyer au DASEN, sous couvert de l'IEN, pour une demande urgente de renouvellement de la mission de l'EVS de l'école.

Vous trouverez [un modèle de lettre en lien.](#)

Le SNUipp-FSU revendique des emplois pérennes de la Fonction Publique pour assurer les missions d'aide à la direction et d'accompagnement aux élèves en situation de handicap.

4) Projet de calendrier scolaire 2012-2013.

Voici les dates du projet de calendrier scolaire 2012-2013 (1) :

Rentrée des enseignants : lundi 3 septembre 2012 (pour les 3 zones) ;

Rentrée scolaire des élèves : mardi 4 septembre 2012 (pour les 3 zones) ;

Vacances de la Toussaint : du samedi 27 octobre 2012 au lundi 12 novembre 2012 (pour les 3 zones) ;

Vacances de Noël : du samedi 22 décembre 2012 au lundi 7 janvier 2013 ;

Vacances d'Hiver :

- zone A : du samedi 23 février 2013 au lundi 11 mars 2013 ;

- zone B : du samedi 16 février 2013 au lundi 4 mars 2013 ;

- zone C : du samedi 2 mars 2013 au lundi 18 mars 2013 ;

Vacances de Printemps :

- zone A : du samedi 20 avril 2013 au lundi 6 mai 2013 ;

- zone B : du samedi 13 avril 2013 au lundi 29 avril 2013 ;

- zone C : du samedi 27 avril 2013 au lundi 13 mai 2013.

Début des vacances d'été : samedi 6 juillet 2013 (2).

Concernant la journée de prérentrée, il est précisé que « deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée. »

Les 2 jours supplémentaires de vacances de la Toussaint (jeudi 8 novembre et vendredi 9 novembre) seraient récupérés :

pour un jour : en fin d'année scolaire, le vendredi 4 juillet 2013

pour l'autre : le mercredi 3 avril ou le mercredi 22 mai (semaines qui commencent le mardi matin suite à des jours fériés) en fonction des décisions locales

Voici la répartition des semaines travaillées sur l'année dans la zone B :

Zone B :

- **Période 1 :** 8 semaines ;

- **Période 2 :** 6 semaines ;

- **Période 3 :** 6 semaines ;

- **Période 4 :** 6 semaines ;

- **3 avril et/ou 22 mai :** 1 jour (rattrapage, cf ci-dessus);

- **Période 5 :** 10 semaines ;

Total : 36 semaines.

5) Note de service sur les Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles : Intervention du SNUipp-FSU.

La note de service n° 2012-091 du 31 mai 2012 publiée au BOEN n° 24 du 14 juin 2012 intitulée « élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration - année scolaire 2012-2013 - » reprend, dans ses grandes lignes, celle de la précédente année scolaire.

Dans la partie relative à l'organisation du vote par correspondance, une nouveauté a été introduite : le vote sous triple enveloppe. Dans le libellé intégral reproduit ci-après, nous soulignons une disposition que nous jugeons à la fois inacceptable et inappropriée :

« L'électeur insère le bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1), qu'il cache. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.

L'électeur place ensuite cette enveloppe n° 1 dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2), qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature, inscrit lisiblement son nom, ses prénoms et la mention « élections de parents d'élèves... », si celle-ci n'est pas pré-remplie.

Enfin, l'électeur insère cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3 pré-imprimée et pré-affranchie), qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire.

L'enveloppe n° 3, qu'elle soit remise directement ou adressée par voie postale par l'électeur, doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Les établissements scolaires sont néanmoins dans l'obligation de constituer un bureau de vote. »

Les directrices et directeurs d'écoles n'ont pas à supporter ces contraintes nouvelles d'impression et d'affranchissement. Par ailleurs, l'enveloppe n°3 pouvant être « remise directement... au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin » il ne nous semble pas judicieux de distribuer, avec le matériel de vote, des enveloppes affranchies qui, pour la plupart, ne seront pas utilisées.

Le SNUipp-FSU intervient auprès du ministère pour demander une réécriture de ce passage de la note de service.

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>